

LP

Ministère de l'Éducation  
Nationale  
Beaux-Arts

ÉTAT FRANÇAIS

ARRÊTÉ

Le Ministre, Secrétaire d'État à l'Éducation  
Nationale,



DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE  
Inventaire des sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n° 421 du 25 juillet 1943

ARRÊTÉ

Article 1er: Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par les vieilles maisons sur le BLAU commune de CHALABRE (AUDE)

Parcelles cadastrales visées :  
261 à 273, 506 à 518, 520 section A de la commune de CHALABRE

Délimitation du site :  
rive droite du Blau de son confluent avec l'Hers jusqu'au pont, puis ruelle qui borde les maisons de la rive droite jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle 261, limite Est de cette parcelle, rive gauche du Blau vers l'aval jusqu'au pont, puis ruelle qui borde les maisons depuis le pont jusqu'à la rivière de l'Hers. Rive gauche de l'Hers limitée vers l'amont à la hauteur de l'angle sud-Ouest de la parcelle 520 et vers l'aval à la hauteur de la rive droite du Blau.

Article 2: Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de CHALABRE et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée qui se sont responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution

Pour ampliation  
Le Sous-Chef du Bureau des  
Monuments Historiques et  
des Sites.

Paris, le 29 janvier 1944  
Par Délégation  
Le Conseiller d'État  
Secrétaire général des Beaux-Arts

signé L. HAUTECOEUR

*G. Jay*

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

**Chalabre. —**

- Ensemble formé par les vieilles maisons sur le Blau et délimité comme suit : rive droite du Blau de son confluent avec l'Hers jusqu'au pont, puis ruelle qui borde les maisons de la rive droite jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle n° 261, limite est de cette parcelle, rive gauche du Blau vers l'aval jusqu'au pont, puis ruelle qui borde les maisons depuis le pont jusqu'à la rivière de l'Hers, rive gauche de l'Hers limitée vers l'amont à la hauteur de l'angle sud-ouest de la parcelle n° 520 et vers l'aval à la hauteur de la rive droite du Blau (parcelles n°s 261 à 273, 506 à 518, 520, section A du cadastre) [S. Ins. : 29 janvier 1944].

DIRECTION DE L'  
ARCHITECTURE

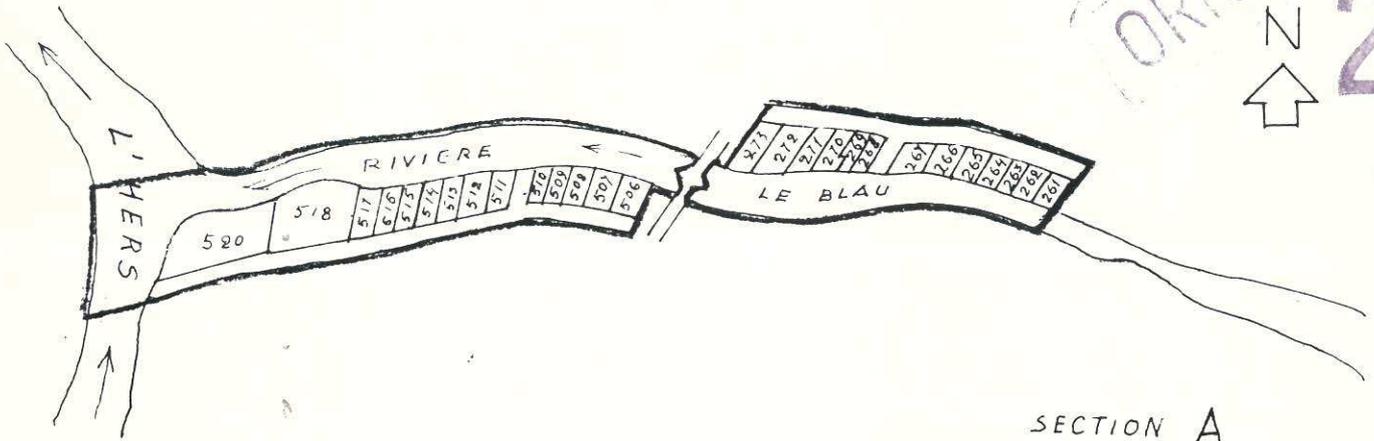
SITES

# AUDE CHALABRE

CANTON: CHEF-LIEU  
ARRONDI: LIMOUX



## LES VIEILLES MAISONS SUR LE BLAU



SECTION A

Partie inscrite

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé par les vieilles maisons sur le BLAU, commune de CHALABRE (Aude).

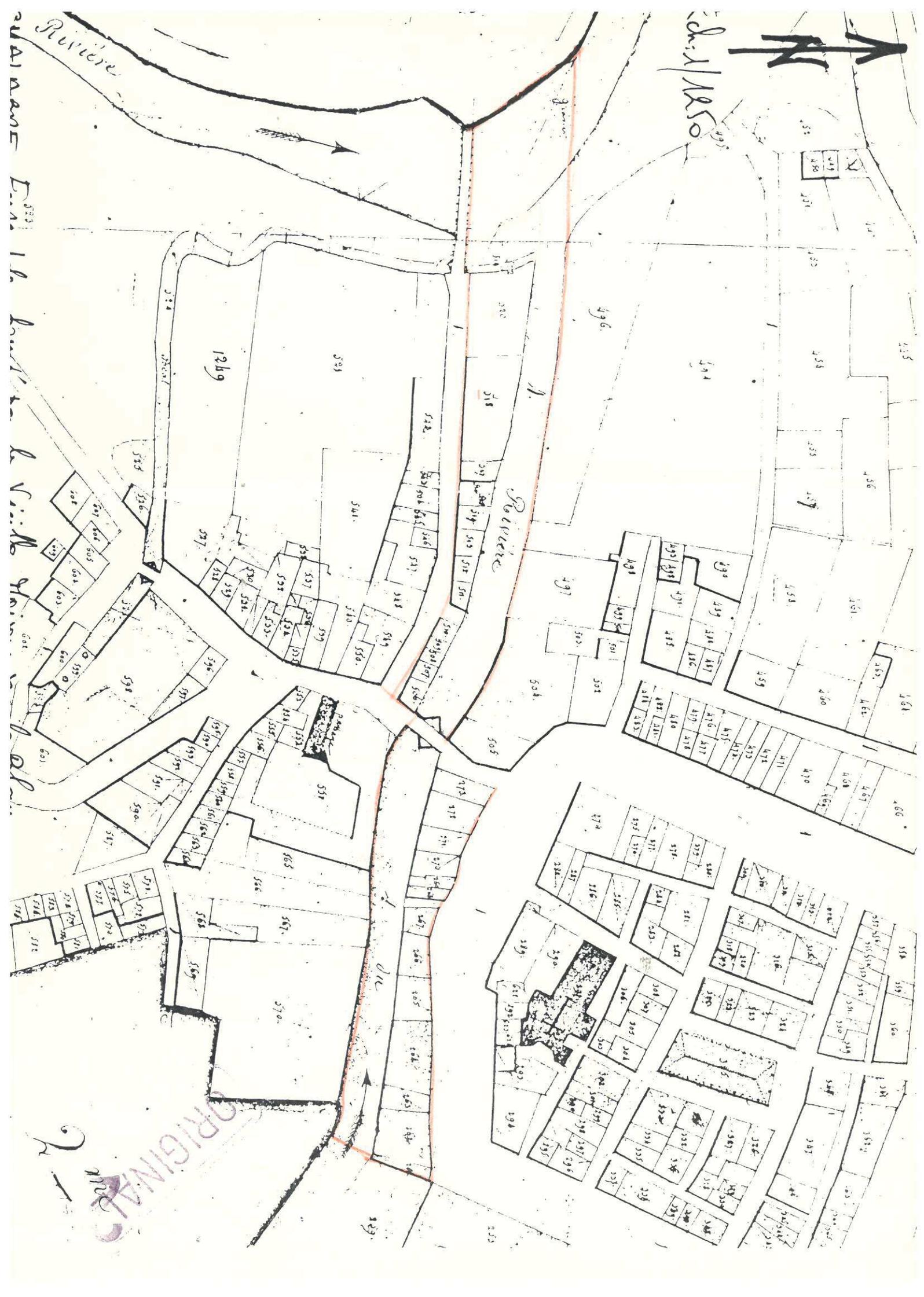
Parcelles cadastrales visées : 261 à 273 - 506 à 518 - 520, Section A de la commune de CHALABRE.

Délimitation du Site : Rive droite du Blau de son confluent avec l'Hers jusqu'au pont, puis ruelle qui borde les maisons de la rive droite jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle 261, limite Est de cette parcelle, rive gauche du Blau vers l'aval jusqu'au pont, puis ruelle qui borde les maisons depuis le pont jusqu'à la rivière de l'Hers. Rive gauche de l'Hers limitée vers l'amont à la hauteur de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 520 et vers l'aval à la hauteur de la rive droite du Blau.

arrêté du 29 Janvier 1944.



Jan 1850



SAVANE

En

18

l

l

l

l

l

l

l

l

l

l

l

l

l

ORIGINAL



B 2

Echelle de 1/1000

SECTION B

B

Maisons sur le Blau (SI du 29/01/1944)

F

DEPARTEMENT : AUDE -

COMMUNE : CHALABRE.

SITE : Vieilles Maisons au la Blau.

ARRETE : Site inscrit le 29 Janvier 1944.

ORIGINAL-4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
A	261 à 273. 506 à 518. 520.	AB.	281 à 297. 404 à 406. 409 à 420. 598-599. 622-623-	Cadastré révisé en 1959. Modifications parcellaires - Sans changement. Document SDA.

*La délimitation facile.  
Plan en dossier 11.099.4*